

FORMUL'ACTION SECURITE

PROSPECTUS

PROSPECTUS SIMPLIFIE D'INFORMATION

FORMUL'ACTION SECURITE

L'OPCVM Formul'action sécurité est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 28/12/2018, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

- **Code ISIN :** FR0010927962
- **Dénomination :** Formul'action sécurité
- **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Société de gestion :** FEDERAL FINANCE GESTION
- **Gestionnaire administratif par délégation :** FEDERAL FINANCE
- **Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS Fund Administration
- **Durée de la formule :** 8 ans et 14 jours
- **Dépositaire :** Caceis Bank
- **Commissaire aux comptes :** Cabinet Mazars
- **Commercialisateur :** Crédit Mutuel ARKEA et ses partenaires

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification : Fonds à formule

OPCVM d'OPCVM :

- Jusqu'à 100 % de l'actif net lors de la période de commercialisation du 27/09/2010 au 14/12/2010 inclus,
- Inférieur à 10 % de l'actif net à l'issue de cette période de commercialisation du CP.

Garantie : Oui

Objectif de gestion :

Le FCP Formul'action sécurité (le "FCP") a pour objectif, à horizon 8 ans, de permettre aux souscripteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 14/12/2010 et sortant à l'échéance du 28/12/2018 uniquement, de bénéficier :

- d'une garantie de capital égale au montant initial investi (hors commission de souscription), et
- d'une participation de 85 % à la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50®¹ à l'échéance. Chaque trimestre, on relève la performance du EURO STOXX 50®¹ (dividendes non réinvestis), depuis le 14 décembre 2010. Chaque performance est enregistrée et la performance finale du FCP sera égale à 85 % de la performance moyenne positive de l'indice sur la période.

Si lors d'une constatation trimestrielle, l'indice affiche une valeur inférieure à sa valeur d'origine du 14 décembre 2010, c'est la valeur d'origine qui sera retenue pour le calcul de la performance. La performance finale sera (forcément) positive ou nulle.

Economie de l'OPCVM :

1 - Economie du Fonds

¹ EURO-STOXX® est une marque déposée de STOXX Limited

En contrepartie de l'abandon des dividendes et d'une partie de la hausse de l'indice, le porteur bénéficie d'une garantie du capital à l'échéance ainsi que de 85% de la performance moyenne positive de l'indice.

2 - **Avantages et Inconvénients du Fonds pour le porteur**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- L'intégralité du capital investi (hors commission de souscription) est garantie à l'échéance du 28/12/2018 pour les porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 4/12/2010. - Le porteur bénéficie d'une participation de 85% à la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50®. - Seules les observations trimestrielles supérieures à l'indice d'origine sont retenues dans le calcul de la performance finale, les observations trimestrielles inférieures à l'indice d'origine étant retenues au niveau de cet indice d'origine. - La prise en compte d'une moyenne permet dans certains cas d'amortir l'impact d'une éventuelle baisse de l'indice à l'échéance.	- La participation à la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50® est limitée à 85%. - La garantie est accordée aux seuls porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 14/12/2010 et les conservant jusqu'à l'échéance du 28/12/2018. - Le mode de calcul de la performance finale comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur. - La valorisation de l'indice EURO STOXX 50® ne tient pas compte de la tombée des dividendes des titres sous-jacents (dividendes non réinvestis). Ainsi, le porteur ne bénéficie pas des dividendes distribués par les titres composant l'indice.

➤ **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence utilisé dans la formule est le EURO STOXX 50® décrit ci-dessous.

Nom	Description	Agent Publicateur	Code Bloomberg
EURO STOXX 50	Indice des marchés actions de la zone Euro, regroupant 50 sociétés leaders sur leur secteur parmi les plus importantes capitalisations. Il est calculé dividendes non-réinvestis et pondéré par les capitalisations	STOXX Ltd	SX5E

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque détaillés à la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ».

Le rendement annuel de l'OAT zéro coupon de maturité 8 ans est de 2,76% (rendement calculé sur la référence du 16/06/2010 avec un taux de rendement en base Exact/Exact hors fiscalité).

➤ **Stratégie d'investissement**

Description de la formule :

La performance du FCP déterminée par la formule est égale à 85 % de la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50® calculée en comparant :

- L'indice d'origine : le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® du 14/12/2010 ;
- L'indice final : la moyenne des cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® constatés aux dates suivantes : le 14 mars 2011, le 14 juin 2011, le 14 septembre 2011, le 14 décembre 2011, le 14 mars 2012, le 14 juin 2012, le 14 septembre 2012, le 14 décembre 2012, le 14 mars 2013, le 14 juin 2013, le 16 septembre 2013, le 16 décembre 2013, le 14 mars 2014, le 16 juin 2014, le 15 septembre 2014, le 15 décembre 2014, le 16 mars 2015, le 15 juin 2015, le 14 septembre 2015, le 14 décembre 2015, le 14 mars 2016, le 14 juin 2016, le 14 septembre 2016, le 14 décembre 2016, le 14 mars 2017, le 14 juin 2017, le 14 septembre 2017, le 14 décembre 2017, le 14 mars 2018, le 14 juin 2018, le 14 septembre 2018, le 28 décembre 2018.
- Seules les observations trimestrielles supérieures à l'indice d'origine sont retenues dans le calcul de la performance finale, les observations trimestrielles inférieures à l'indice d'origine étant retenues au niveau de cet indice d'origine. La performance du FCP est égale à 85 % de la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50®.

Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

Les anticipations de marché permettant de maximiser les résultats de la formule sont une hausse de l'indice EURO STOXX 50®.

Exemples :

Différents scénarii de remboursement sont possibles pour un porteur ayant souscrit une part sur la valeur liquidative du 14/12/2010 (sur un montant net investi de 100 euros).

Le tableau ci-après présente un exemple de calcul de la performance du FCP :

Périodes d'observation	Indices EURO STOXX 50®* constatés	Indices retenus dans le calcul de la performance du FCP
Indice de départ	100	-
Trimestre 1	140	140
Trimestre 2	150	150
Trimestre 3	180	180
Trimestre 4	230	230
Trimestre 5	225	225
Trimestre 6	90 *	100 *
Trimestre 7	140	140
Trimestre 8	190	190
Trimestre 9	220	220
Trimestre 10	200	200
Trimestre 11	190	190
Trimestre 12	85 *	100 *
Trimestre 13	90 *	100 *
Trimestre 14	150	150
Trimestre 15	180	180
Trimestre 16	200	200
Trimestre 17	170	170
Trimestre 18	175	175
Trimestre 19	80*	100*
Trimestre 20	180	180
Trimestre 21	210	210
Trimestre 22	170	170
Trimestre 23	90*	100*
Trimestre 24	150	150
Trimestre 25	125	125
Trimestre 26	110	110
Trimestre 27	135	135
Trimestre 28	105	105
Trimestre 29	130	130
Trimestre 30	125	125
Trimestre 31	115	115
Trimestre 32	108	108
		Somme des indices = 4903

*Dès que l'indice constaté est inférieur à l'indice de départ, on retient dans le calcul l'indice de départ.

Performance de l'indice EURO STOXX 50® sur la période = + 8 %

Calcul de la formule :

Indice final = somme des indices retenus (4903) divisée par 32 trimestres = 153,22

Performance calculée = progression entre l'indice de départ (100) et l'indice final (153,22) = 53,22 %

Performance du FCP = 85 % de la performance calculée = 45.24 % soit un taux actuariel annualisé de 4,75 %.

Si le porteur investit 100 € net à la création du FCP, compte tenu de l'exemple ci-dessus, il recevra à l'échéance des 8 ans et 14 jours : 145.24 €.

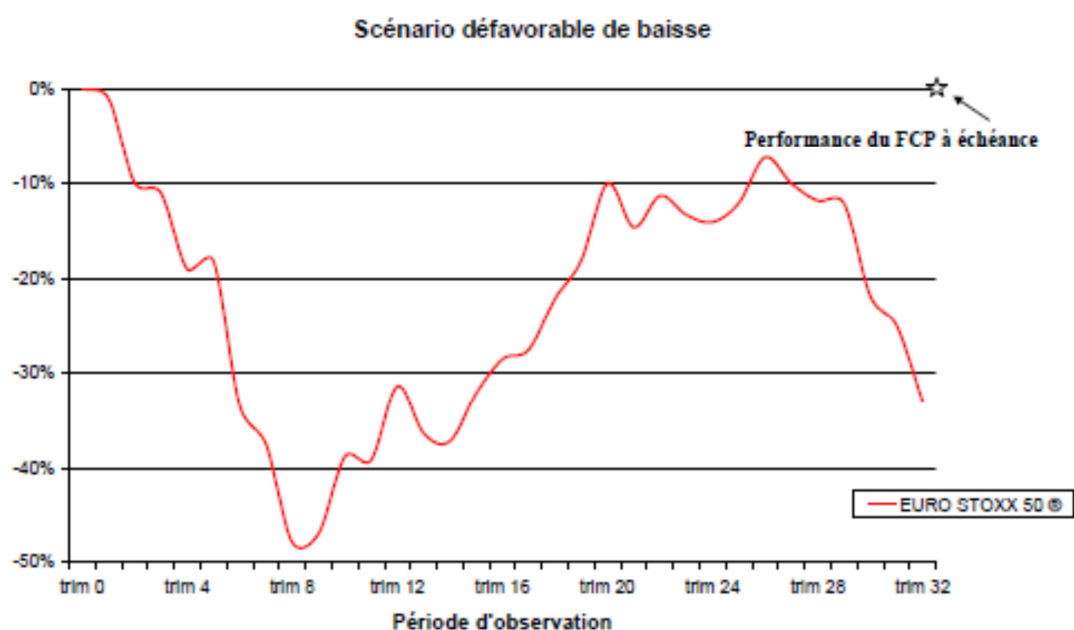
Les tableaux suivants ont été réalisés en utilisant la même méthode que celle décrite ci-avant. Ils présentent trois scénarii de remboursement possible et précisent, pour chacun des cas, le niveau de rendement du FCP comparé :

- à la performance de l'indice EURO STOXX 50® sur la même période,
- au rendement d'un placement sans risque de même durée.

Scénario défavorable :

Evolution des marchés	Performance de l'indice EURO STOXX 50 à l'horizon 8 ans	Taux de rendement actuariel de l'indice EURO STOXX 50® annualisé*	Performance calculée (progression entre l'indice de départ et l'indice calculé pour le FCP)	Performance retenue (calculée avec une indexation de 85 % sur la Performance calculée)	Taux de rendement actuariel du FCP annualisé* (calculé sur base indexation 85 %)	Rendement annuel d'un emprunt d'Etat *
Scénario défavorable : Baisse	-33.02%	-4.86%	0%	0%	0%	2.76%

* Taux de rendement calculé en base Exact/Exact (hors fiscalité).

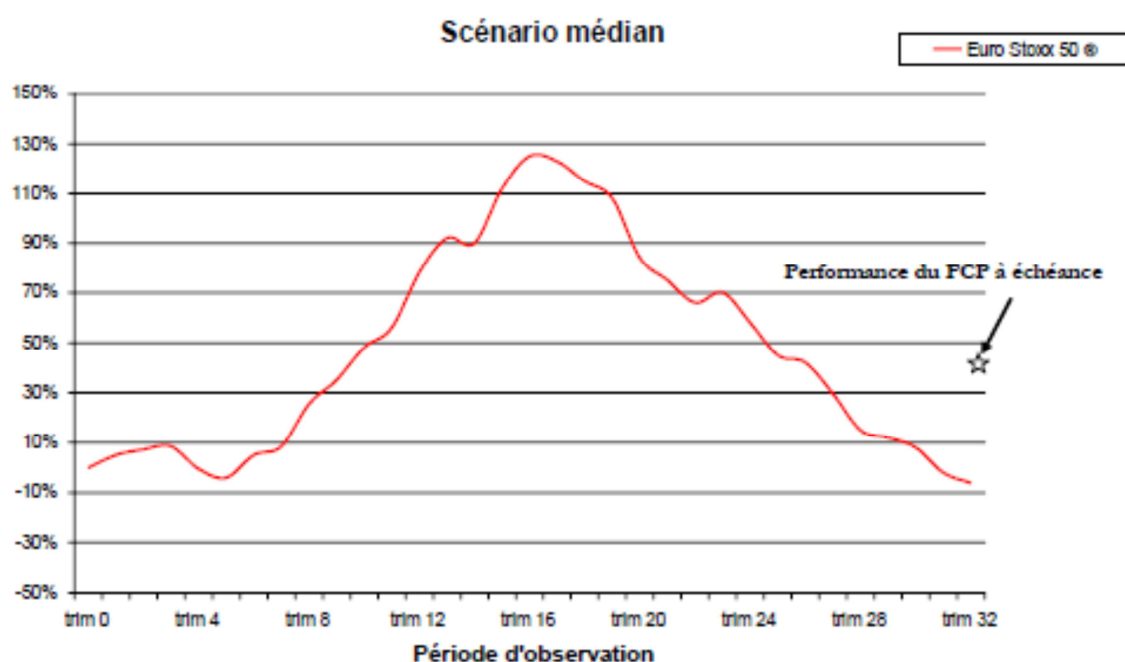


La VL finale du FCP est de 100 €. Un porteur ayant investi 100 € sur la VL d'origine aurait obtenu un rendement de 0 % par an sur la période. Dans ce scénario de baisse de l'indice EURO STOXX 50® de 33,02 % sur la période d'investissement, le porteur ne subit pas cette baisse et bénéficie de la garantie en capital à 100% offerte par le FCP.

Scénario médian :

Evolution des marchés	Performance de l'indice EURO STOXX 50 à l'horizon 8 ans	Taux de rendement actuariel de l'indice EURO STOXX 50® annualisé*	Performance calculée (progression entre l'indice de départ et l'indice calculé pour le FCP)	Performance retenue (calculée avec une indexation de 85 % sur la Performance calculée)	Taux de rendement actuariel du FCP annualisé* (calculé sur base indexation 85 %)	Rendement annuel d'un emprunt d'Etat *
Scénario défavorable : Baisse	-6.12%	-0.78%	48.32%	41.07%	4.37%	2.76%

* Taux de rendement calculé en base Exact/Exact (hors fiscalité).

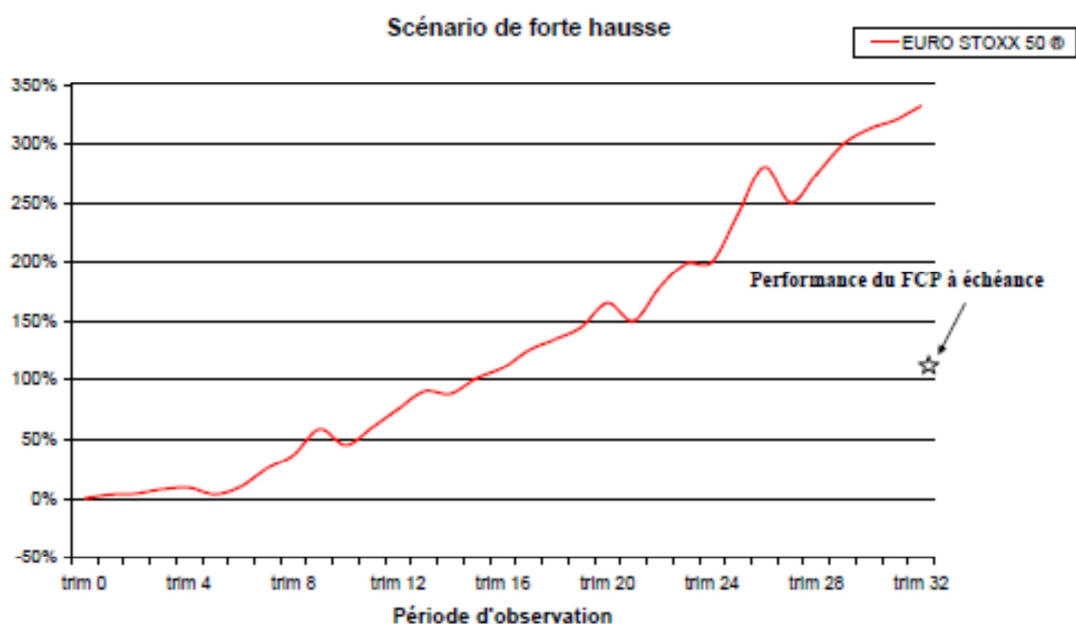


La VL finale du FCP est de 141,07 €. Un porteur ayant investi 100 € sur la VL d'origine aurait obtenu un rendement de 4,37 % par an sur la période. Dans ce scénario de hausse puis de baisse de l'indice EURO STOXX 50® sur la période d'investissement, le porteur bénéficie du mécanisme de sécurisation de sa performance acquise dans la phase de hausse du marché. Malgré une performance finale négative de l'indice de -6,12 %, le FCP affiche une performance à l'échéance de la formule de +41,07 %, soit un taux de rendement annualisé de 4,37%.

Scénario favorable

Evolution des marchés	Performance de l'indice EURO STOXX 50 à l'horizon 8 ans	Taux de rendement actuariel de l'indice EURO STOXX 50® annualisé*	Performance calculée (progression entre l'indice de départ et l'indice calculé pour le FCP)	Performance retenue (calculée avec une indexation de 85 % sur la Performance calculée)	Taux de rendement actuariel du FCP annualisé* (calculé sur base indexation 85 %)	Rendement annuel d'un emprunt d'Etat *
Scénario défavorable : Baisse	332 %	19.95%	135.59%	115.25%	10.00%	2.76%

* Taux de rendement calculé en base Exact/Exact (hors fiscalité).

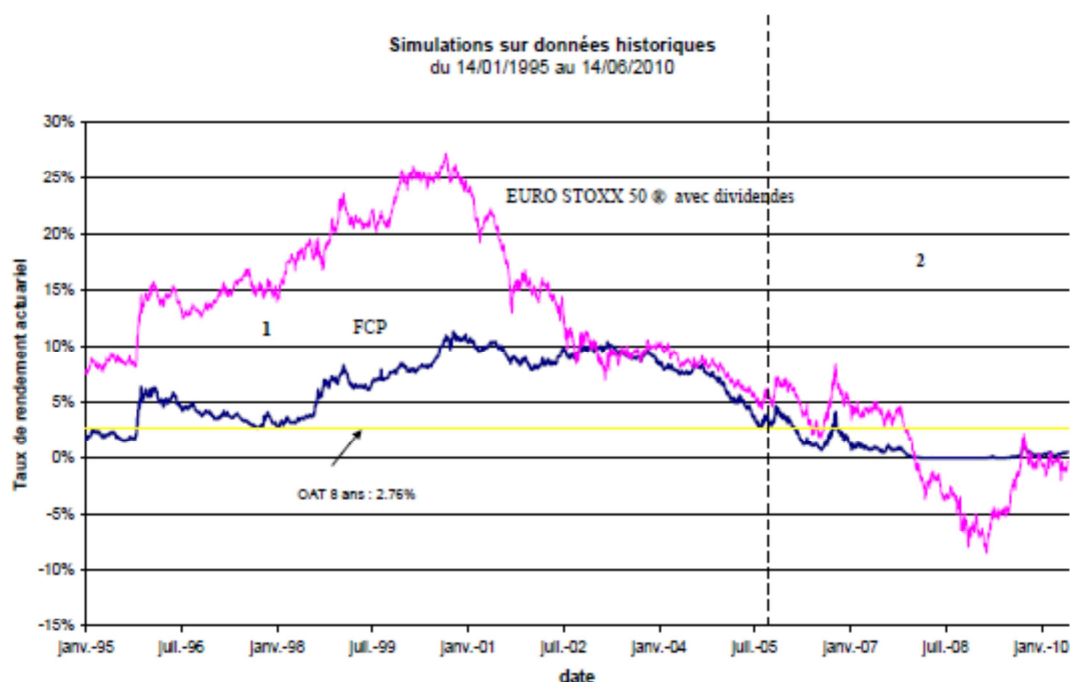


La VL finale du FCP est de 215,25 €. Un porteur ayant investi 100 € sur la VL d'origine aurait obtenu un rendement de 10,00 % par an sur la période. Dans ce scénario de forte hausse de l'indice EURO STOXX 50® sur la période d'investissement, le porteur est exposé à la performance positive de l'indice. La hausse de l'indice est de 232 %. La participation à la hausse de l'indice est partielle compte tenu de l'effet moyenne et du plafonnement de l'indexation à la performance de l'indice.

Simulations sur des données historiques de marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date d'échéance. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés ni des performances du FCP. Les résultats sont présentés du 14/01/1995 au 14/06/2010 pour des simulations lancées entre le 31/12/1986 et le 31/05/2002.

Les rendements affichés dans le graphique représentent les performances finales acquises à la date d'échéance pour une souscription réalisée 8 ans et 14 jours auparavant.



On peut distinguer deux périodes sur le graphique :

- Période @ : hausse puis baisse (de janvier 1995 à septembre 2005) : les simulations réalisées montrent que le rendement de la formule est inférieur au rendement de l'indice et majoritairement supérieur au rendement d'une OAT 8 ans, la prise en compte d'une moyenne ayant pour effet de limiter la performance du fonds. Le rendement de la formule, inférieur à celui de l'indice, s'explique également par la participation de 85 % à la performance moyenne de l'indice, ainsi que l'abandon des dividendes.
- Période @ : baisse puis hausse (de septembre 2005 à juin 2010) : Dans la moitié des cas, le rendement de la formule devient supérieur à celui de l'indice, en période de forte baisse grâce à la prise en compte d'une moyenne qui a pour effet d'amortir la baisse et au fait que les observations trimestrielles ne peuvent être inférieures à l'indice de départ dans le calcul de la formule. Sur cette période, le rendement de la formule est majoritairement inférieur à celui du rendement d'une OAT 8 ans.

- **Stratégies utilisées :**

- o Du 27/09/2010 au 14/12/2010 inclus :

Le FCP sera investi à hauteur de 100 % maximum de son actif en OPCVM éligibles aux critères PEA ayant pour objectif de rechercher un rendement lié à celui du marché monétaire. Ces OPCVM seront de classification « monétaire euro » et/ ou investis, dans des proportions variables, en actions et/ou titres de créances et autres produits de taux. Le FCP pourra également avoir recours à des actifs hors bilan dans la limite d'une fois l'actif.

- o Du 15/12/2010 au 28/12/2018 :

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ainsi, afin de garantir le capital et la performance à l'échéance, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : le portefeuille est investi à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA dont l'échange de performance représente un élément du swap, ainsi qu'en parts ou actions d'OPCVM et en titres de créances et instruments du marché monétaire.
- Actifs de hors bilan : swaps permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettent de réaliser l'objectif de gestion et la garantie de capital.

Le FCP verse à la contrepartie la performance du panier d'actions principalement de la zone euro éligibles au PEA et les dividendes qui y sont associés. La contrepartie verse au FCP les performances garanties ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais de gestion.

Une description plus complète de la stratégie et des instruments utilisés figure dans la note détaillée.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions européens. Aussi, les risques encourus sont les suivants :

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance de la garantie soit le 28/12/2018. Avant l'échéance de la garantie, la valeur liquidative du fonds est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative peut dès lors évoluer à la hausse comme à la baisse. Une sortie du FCP à une date différente de celle de l'échéance, s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché applicables à la date de l'opération. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'échéance de la garantie.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- La garantie intégrale du capital (hors commissions de souscription) ne bénéficie qu'aux porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 14/12/2010 et les conservant jusqu'à la date d'échéance du FCP. Un rachat par le porteur à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'échéance. La garantie de capital est fondée sur la valeur liquidative du 14/12/2010, ci-après dénommée « valeur liquidative de référence ».
- Le mode de calcul de la performance de l'indice comporte un effet moyen, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.

- Le porteur ne profitera pas intégralement de la hausse de l'indice. Il participera à hauteur de 85 % à la moyenne positive de l'indice à l'échéance.

Risques de marché :

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse. La durée de la formule étant de 8 ans et 14 jours, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 8 ans et 14 jours et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Risque de défaut des émetteurs :

Le portefeuille pourra être investi en obligations privées ou souveraines. Le risque de défaut d'un émetteur représente le risque pour l'investisseur de l'incapacité totale ou partielle de l'émetteur à honorer ses engagements et donc être amené à faire défaut. Cette défaillance affecte négativement la performance du FCP. Cependant, la formule étant garantie à la date d'échéance par le Crédit Mutuel ARKEA, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative finale.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur des instruments de taux baissera ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP. A la date d'échéance ce risque de taux sera nul.

Risque de change : Néant

Risque de liquidité lié aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) :

L'OPC peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie des contrats d'échanges sur rendement global.

• **Garantie**

Etablissement garant : Crédit Mutuel ARKEA.

Durée : 8 ans et 14 jours, soit du 14/12/2010 au 28/12/2018, date d'échéance.

Garanties offertes au terme de la durée du placement :

Le Crédit Mutuel ARKEA garantit au FCP :

- La garantie du capital :

Le capital, hors droits de souscription, investi le 14/12/2010 et conservé jusqu'à la date d'échéance, soit le 28/12/2018, quelle que soit l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.

- La garantie de performance :

Le FCP a pour objectif de profiter de la performance positive de l'indice EURO STOXX 50®. La performance du FCP entre le 14/12/2010 et la date d'échéance, le 28/12/2018, sera égale à 85 % de la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50® calculée selon le calendrier suivant.

La performance de l'indice EURO STOXX 50® sera calculée en comparant :

- o L'indice d'origine égal au cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® au 14/12/2010.
- o L'indice final : la moyenne des cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® constatés aux dates suivantes : le 14 mars 2011, le 14 juin 2011, le 14 septembre 2011, le 14 décembre 2011, le 14 mars 2012, le 14 juin 2012, le 14 septembre 2012, le 14 décembre 2012, le 14 mars 2013, le 14 juin 2013, le 16 septembre 2013, le 16 décembre 2013, le 14 mars 2014, le 16 juin 2014, le 15 septembre 2014, le 15 décembre 2014, le 16 mars 2015, le 15 juin 2015, le 14 septembre 2015, le 14 décembre 2015, le 14 mars 2016, le 14 juin 2016, le 14 septembre 2016, le 14 décembre 2016, le 14 mars 2017, le 14 juin 2017, le 14 septembre 2017, le 14 décembre 2017, le 14 mars 2018, le 14 juin 2018, le 14 septembre 2018, le 28 décembre 2018.
- o Seules les observations trimestrielles supérieures à l'indice d'origine sont retenues dans le calcul de la performance finale, les observations trimestrielles inférieures à l'indice d'origine étant retenues au niveau de cet indice d'origine. La performance du FCP est égale à 85 % de la performance moyenne positive de

l'indice EURO STOXX 50®. En effet, si l'indice constaté est inférieur à l'indice d'origine, il est remplacé, dans le calcul de la moyenne, par l'indice d'origine.

Souscripteurs concernés par la garantie :

Seuls les souscripteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 14/12/2010 et les conservant jusqu'au 28/12/2018 bénéficieront de la garantie décrite ci-dessus.

Souscripteurs concernés par la protection partielle :

Les autres porteurs qui souscriront leurs parts sur une valeur liquidative ultérieure à celle du 14/12/2010, et les conservant jusqu'au 28/12/2018, bénéficieront d'une protection partielle puisqu'ils sont assurés d'être remboursés dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'échéance, soit le 28/12/2018, un nouvel engagement, soumis à agrément de l'AMF, pourra être proposé aux porteurs. A défaut, un changement de classification du FCP ou sa dissolution sera demandé.

- **Souscripteurs concernés**

Tous souscripteurs. Le FCP est destiné aux détenteurs de comptes de titres ordinaires, peut également servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte et est éligible au PEA.

Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite investir sur les marchés financiers sans prendre de risque sur son capital sous réserve de conserver son investissement jusqu'à l'échéance du fonds.

- **Durée de placement recommandée :** 8 ans et 14 jours.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP. Voir à ce sujet le paragraphe « Profil de risque » ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

- **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat : frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Il est précisé que les opérations de vendu/acheté des parts du FCP pourront être exonérées de droits de souscription et de rachat.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux réseaux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	• entre le 27/09/10 et le 28/12/2018 : 2 %
Commission de souscription maximale acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	• entre le 27/09/10 et le 14/12/10 avant 12h : 0 % • à compter du 14/12/10 après 12h : 1 %
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	• entre le 27/09/10 et le 14/12/10 avant 12h : 0 % • entre le 14/12/10 après 12h et le 28/12/2018 : 0,5 % • le 28/12/2018 : 0 %
Commission de rachat maximale acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	• entre le 27/09/10 et le 14/12/10 avant 12h : 0 % • entre le 14/12/10 après 12h et le 28/12/2018 : 1,5 % • le 28/12/2018 : 0 %

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le porteur est informé qu'aucune commission de surperformance, commission de mouvement ou aucun revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne seront prélevés sur le FCP au profit de la Société de gestion et du Dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP – Part P	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (*)	Actif net	1.80 % TTC maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Néant (**)
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05

(**) Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais courants du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus.

Procédure de choix des intermédiaires

Le référencement d'un nouvel intermédiaire et la mise en place d'une autorisation par type de marché ou d'opération font l'objet d'un examen préalable approfondi de la qualité de l'intermédiaire.

Les facteurs pris en compte pour définir la qualité d'un intermédiaire sont notamment son actionnariat, la nature des opérations à traiter, le marché de la transaction, la qualité d'exécution de l'ordre, le coût de la transaction.

La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Régime fiscal : FCP éligible au PEA

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat

• Du 27/09/2010 au 14/12/2010 avant 12h :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jeudi jusqu'à 12 heures par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi avant 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le lendemain. Cette règle connaît une exception : la session de collecte ouverte le 09/12/2010 est close par anticipation le 14/12/2010 à 12 heures. La valeur liquidative du 14/12/2010 sera donc calculée sur les cours de clôture du 14/12/2010, jour de la session de collecte.

• A compter du 14/12/2010 après 12h :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jeudi des semaines impaires jusqu'à 12 heures 30 par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi avant 12 heures 30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. Les demandes de souscriptions et rachats sont effectués à valeur liquidative inconnue (déterminée le lundi) avec règlement à J+2. La centralisation des souscriptions et des rachats est anticipée au jour ouvré précédent dans l'hypothèse de jour férié.

- Montant minimum 1ère souscription : 45 euros.
- Possibilité d'acquérir des millièmes de parts.
- Valeur liquidative d'origine : 100 euros
- Arrêt des souscriptions : La Société de gestion se réserve le droit d'arrêter les souscriptions sur le FCP dès lors que la collecte aura atteint 10 millions d'euros.

- A compter du 07/12/2017 à 12 h 30 :
Le fonds est fermé à la souscription.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de mars à Paris.
Date de clôture du 1er exercice : le 31/03/2012.

Affectation du résultat

FCP de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative (VL)

- Du 27/09/2010 au 14/12/2010 :
Hebdomadaire. La valeur liquidative ne sera pas établie ou publiée ni les jours fériés légaux ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, le calcul a lieu le jour ouvré suivant et la valeur liquidative datée du jour précédant le jour de fermeture.

- A compter du 15/12/2010 :
Bi-Mensuelle, les jeudis des semaines impaires. La valeur liquidative ne sera établie ou publiée ni les jours fériés légaux ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, la valeur liquidative sera datée du jour ouvré précédant le jour férié.
Les VL sont disponibles dans les locaux de la Société de gestion.

Libellé de la devise de comptabilité : Euro

Date d'agrément et de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 03 août 2010.
Le Fonds a été créé le 27 septembre 2010.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq Kerhuon

Le document « Politique de droit de vote » ainsi que le rapport sur les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont également adressés sur simple demande écrite du porteur.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la Société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de droit de vote » et aux propositions de ses organes dirigeants.

Pour toutes questions relatives à l'OPCVM, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° suivant : 09 69 32 00 32.

Date de publication du prospectus : 27/09/2010

Mise à jour au : 14 mars 2017

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/03/2017

Frais de fonctionnement et de gestion (1)	0.98 %
Coût induit par l'investissement dans les autres OPCVM ou fonds d'investissement (2)	0.00 %
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM (3)	0.00 %
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos * (1+2+3)	0.98 %

* Le total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos est annualisé sur la base de l'exercice comptable du fonds.

(1) Frais de fonctionnement et de gestion : ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

(2) Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement : l'acquisition et la détention d'OPCVM ou de fonds d'investissement font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

(3) Autres frais facturés à l'OPCVM : d'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/03/2014

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

CLASSE D'ACTIFS	TRANSACTIONS
OPCVM (1)	N/A
Actions (2)	N/A
Titres de créances (3)	N/A
Obligations (4)	N/A

(1) Pourcentage d'OPCVM traités auprès de sociétés liées rapporté au total des transactions sur OPCVM.

(2) Pourcentage d'Actions traitées auprès de sociétés liées rapporté au total des transactions sur Actions.

(3) Pourcentage de Titres de créances traités auprès de sociétés liées rapporté au total des transactions sur les Titres de créances. (Les transactions sur titres de créances sont composées exclusivement de certificat de dépôt négociable jour).

(4) Pourcentage d'Obligations traitées auprès de sociétés liées rapporté au total des transactions sur Obligations

FORMUL'ACTION SECURITE

NOTE DETAILLEE

L'OPCVM Formul'action sécurité est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 28/12/2018, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I – Caractéristiques générales

Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : Formul'action sécurité
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 27/09/2010 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
Montant minimum de souscription	45 euros
Valeur liquidative d'origine	100 euros
Code ISIN	FR0010927962
Affectation des résultats	Capitalisation
Devise de libellé	Euro

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPCVM, vous pouvez contacter la Société de gestion :

- par téléphone au n° 09 69 32 00 32
- par mail : contact@federal-finance.fr

II – Acteurs

- **Société de Gestion** :

Federal Finance Gestion, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par l'AMF sous le n° GP 04-006. Siège social : 1 Allée Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON

- **Dépositaire et Conservateur** :

Dépositaire : Caceis Bank, Société anonyme à conseil d'administration. Siège social : 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS, établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Délégués

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous-délégués de Caceis Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Conservateur : Caceis Bank, 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

Centralisateur : Caceis Bank, 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

- **Commissaire aux comptes :**
Cabinet Mazars – 61 rue Henri Regnault – 92075 LA DEFENSE Cedex Représenté par Monsieur Gilles DUNAND-ROUX.
- **Commercialisateur :** Crédit Mutuel Arkéa

Délégataire : La gestion comptable est déléguée à CACEIS Fund Administration (siren 420929481). La valorisation des instruments financiers à terme est déléguée à Caceis Bank (siren 692024722). La gestion administrative est déléguée à Federal Finance (siren 318 502 747).

La Société de gestion du FCP n'a pas identifié de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion administrative à Federal Finance.

Appartenant à un groupe bancaire et financier avec lequel elle est susceptible de réaliser des opérations financières, la Société de gestion a mis en place et maintient une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts susceptibles de se présenter à raison de ces opérations.

III – Modalités de fonctionnement et de gestion

1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : FR0010927962
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de gestion.
- Modalités de tenue du passif : Les parts sont admises chez Euroclear. La tenue du passif est assurée par Caceis Bank.
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation en millièmes de parts.

- **Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars. Date de clôture du premier exercice : le 31/03/2012.

- **Régime fiscal : FCP éligible au PEA**

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

2. Dispositions particulières

- **Classification :**

Fonds à formule

- **Garantie :** Oui

- **Objectif de gestion :**

Le FCP Formul'action sécurité (le "FCP") a pour objectif, à horizon 8 ans, de permettre aux souscripteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 14/12/2010 et sortant à l'échéance du 28/12/2018 uniquement, de bénéficier :

- D'une garantie de capital égale au montant initial investi (hors commission de souscription), et
- D'une participation de 85 % à la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50® à l'échéance.

Chaque trimestre, on relève la performance du EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis), depuis le 14 décembre 2010. Chaque performance est enregistrée et la performance finale du FCP sera égale à 85 % de la performance moyenne positive de l'indice sur la période.

Si lors d'une constatation trimestrielle, l'indice affiche une valeur inférieure à sa valeur d'origine du 14 décembre 2010, c'est la valeur d'origine qui sera retenue pour le calcul de la performance. La performance finale sera (forcément) positive ou nulle.

- **Economie de l'OPCVM :**

1/ Anticipation du porteur

Le porteur du FCP anticipe à horizon de l'échéance de la formule la hausse des marchés actions de la zone euro, en particulier de l'indice EURO STOXX 50®. A l'échéance, le porteur bénéficiera d'une garantie de 100 % du capital net investi, ainsi que d'une performance de 85% de la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50®.

2/ Avantages et Inconvénients du FCP pour le porteur

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- L'intégralité du capital investi (hors commission de souscription) est garantie à l'échéance du 28/12/2018 pour les porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 14/12/2010. - Le porteur bénéficie d'une participation de 85% à la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50®. - Seules les observations trimestrielles supérieures à l'indice d'origine sont retenues dans le calcul de la performance finale, les observations trimestrielles inférieures à l'indice d'origine étant retenues au niveau de cet indice d'origine. - La prise en compte d'une moyenne permet dans certains cas d'amortir l'impact d'une éventuelle baisse de l'indice à l'échéance.	- La participation à la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50® est limitée à 85%. - La garantie est accordée aux seuls porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative de référence du 14/12/2010 et les conservant jusqu'à l'échéance du 28/12/2018. - Le mode de calcul de la performance finale comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur. - La valorisation de l'indice EURO STOXX 50® ne tient pas compte de la tombée des dividendes des titres sous-jacents (dividendes non réinvestis). Ainsi, le porteur ne bénéficie pas des dividendes distribués par les titres composant l'indice.

- **Indicateur de référence**

Nom	Description	Agent Publicateur	Code Bloomberg
EURO STOXX 50®	Indice des marchés actions de la zone Euro , regroupant 50 sociétés leaders sur leur secteur parmi les plus importantes capitalisations. Il est calculé dividendes non-réinvestis et pondéré par les capitalisations.	STOXX Ltd	SX5E

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque détaillés à la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ».

Le rendement annuel de l'OAT zéro coupon de maturité 8 ans est de 2.76% (rendement calculé sur la référence du 16/06/2010 avec un taux de rendement en base Exact/Exact hors fiscalité).

- **Stratégies utilisées**

- Du 27/09/2010 au 14/12/2010 inclus :

Le FCP sera investi à hauteur de 100% maximum de son actif en OPCVM éligibles aux critères PEA ayant pour objectif de rechercher un rendement lié à celui du marché monétaire. Ces OPCVM seront de classification « monétaire euro » et/ou investis, dans des proportions variables, en actions et/ou titres de créances et autres produits de taux. Le FCP pourra également avoir recours à des actifs hors bilan dans la limite d'une fois l'actif.

- Du 15/12/2010 au 28/12/2018 :

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ainsi, afin de garantir le capital et la performance à l'échéance, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : le portefeuille est investi à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA, dont l'échange de performance représente un élément du swap, ainsi qu'en parts ou actions d'OPCVM et en titres de créances et instruments du marché monétaire.
- Actifs de hors bilan : swaps permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettent de réaliser l'objectif de gestion et la garantie de capital.

Le FCP verse à la contrepartie la performance du panier d'actions principalement de la zone euro éligibles au PEA et les dividendes qui y sont associés. La contrepartie verse au FCP les performances garanties ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais de gestion.

- **Sur les actifs utilisés**

- Du 27/09/2010 au 14/12/2010 inclus :

Le FCP sera investi à hauteur de 100 % maximum de son actif en OPCVM ayant pour objectif de rechercher un rendement lié à celui du marché monétaire. Ces OPCVM seront de classification « monétaire court terme » « monétaire » et/ou investis, dans des proportions variables, en actions et/ou titres de créances et autres produits de taux.

- Du 15/12/2010 au 28/12/2018 :

- Actions ou valeurs assimilées : l'actif sera investi physiquement majoritairement et en permanence en actions de la zone euro à hauteur de 75% minimum de l'actif.
 - Actions et parts d'OPCVM : afin de gérer la trésorerie, le FCP pourra investir dans des OPCVM de classification « monétaire » ou « monétaire court terme » de droit français gérés par Federal Finance Gestion et/ou par une société liée et/ou par une société externe à hauteur de 10% maximum de l'actif.

- **Sur les instruments dérivés**

Le gérant peut intervenir sur des marchés à terme fermes ou conditionnels réglementés, organisés ou de gré à gré, afin de recourir aux instruments financiers tels que les futures ou les options dans la limite d'engagement d'une fois l'actif.

Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds pourra contracter un ou plusieurs swaps complexes (contrats d'échange sur rendement global - TRS), échangeant tout ou partie de la performance de son portefeuille contre une performance conditionnelle.

Les swaps seront contractés auprès d'établissements bancaires européens et internationaux de notation minimum BBB- (S&P) à l'issue d'un appel d'offres réalisé par les équipes de gestion. Les principaux critères de sélection sont : la solidité financière, l'expertise, l'agressivité en termes de prix, de qualité d'exécution, de service commercial et de recherche.

Ces opérations sont soumises à des appels de marges en somme d'argent en euros ou en titres permettant de réduire le risque de contreparties, qui seront conservés par le dépositaire.

Les objectifs sont de :

- Couvrir le portefeuille contre les risques du marché actions.
 - Equilibrer le risque de sur ou sous exposition au marché actions lié à une variation d'actif importante.
 - Ajuster l'exposition au marché actions pour réaliser l'objectif de gestion et la garantie de capital.

- **Titres intégrant des dérivés**

Le gérant se réserve la possibilité d'utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de son actif.

Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

- ☒ action
- ☐ taux
- ☐ change
- ☐ crédit

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☐ couverture
- ☒ exposition
- ☐ arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- ☒ EMTN
- ☒ BMTN
- ☒ Obligations structurées
- ☒ Certificats
- ☒ Warrants
- ☐ Autres:

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☐ couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus
- ☒ autre stratégie : ajustement de l'exposition aux marchés actions pour réaliser l'objectif de Gestion et la garantie de capital

- **Dépôts Néant**
- **Les emprunts d'espèces**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

Néant

- **Contrats constituant des garanties financières**

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Ces titres doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans. Les critères décrits ci-dessus pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Utilisation du collatéral espèces reçu :

Les espèces reçues pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC ou conservés sur un compte de dépôt.

Utilisation du collatéral titres reçu :

Les titres reçus en collatéral pourront être conservés, mais non vendus et ni remis en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions européens. Aussi, les risques encourus sont les suivants :

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance de la garantie soit le 28/12/2018. Avant l'échéance de la garantie, la valeur liquidative du fonds est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative peut dès lors évoluer à la hausse comme à la

baisse. Une sortie du FCP à une date différente de celle de l'échéance, s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché applicables à la date de l'opération. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'échéance de la garantie.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- La garantie intégrale du capital (hors commissions de souscription) ne bénéficie qu'aux porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 14/12/2010 et les conservant jusqu'à la date d'échéance du FCP. Un rachat par le porteur à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date d'échéance. La garantie de capital est fondée sur la valeur liquidative du 14/12/2010, ci-après dénommée « valeur liquidative de référence ».
- Le mode de calcul de la performance de l'indice comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.
- Le porteur ne profitera pas intégralement de la hausse de l'indice. Il participera à hauteur de 85% à la moyenne positive de l'indice à l'échéance.

Risques de marché :

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse. La durée de la formule étant de 8 ans et 14 jours, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 8 ans et 14 jours et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclu avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risque de défaut des émetteurs :

Le portefeuille pourra être investi en obligations privées ou souveraines. Le risque de défaut d'un émetteur représente le risque pour l'investisseur de l'incapacité totale ou partielle de l'émetteur à honorer ses engagements et donc être amené à faire défaut. Cette défaillance affecte négativement la performance du FCP. Cependant, la formule étant garantie à la date d'échéance par le Crédit Mutuel ARKEA, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative finale.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur des instruments de taux baissera ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP. A la date d'échéance ce risque de taux sera nul.

Risque de change : Néant

Risque de liquidité lié aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) :

L'OPC peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie des contrats d'échanges sur rendement global.

- **Description de la formule et modalités de la garantie :**

Etablissement garant : Crédit Mutuel ARKEA.

Durée : 8 ans et 14 jours soit du 14/12/2010 au 28/12/2018, date d'échéance.

Garanties offertes au terme de la durée du placement :

Le Crédit Mutuel ARKEA garantit au FCP :

- La garantie du capital : Le capital, hors droits de souscription, investi le 14/12/2010 et conservé jusqu'à la date d'échéance, soit le 28/12/2018, quelles que soient l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.
- La garantie de performance : Le FCP a pour objectif de profiter de la performance positive de l'indice EURO STOXX 50®. La performance du FCP entre le 14/12/2010 et la date d'échéance le 28/12/2018 sera égale à 85 % de la performance de l'indice EURO STOXX 50® calculée selon le calendrier suivant.

- **Dates de constatation des valeurs de l'indice et calcul de la performance de l'indice :**

La performance de l'indice EURO STOXX 50® sera calculée en comparant :

- L'indice d'origine : le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® du 14/12/2010 ;
- L'indice final : la moyenne des cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® constatés aux dates suivantes : le 14 mars 2011, le 14 juin 2011, le 14 septembre 2011, le 14 décembre 2011, le 14 mars 2012, le 14 juin 2012, le 14 septembre 2012, le 14 décembre 2012, le 14 mars 2013, le 14 juin 2013, le 16 septembre 2013, le 16 décembre 2013, le 14 mars 2014, le 16 juin 2014, le 15 septembre 2014, le 15 décembre 2014, le 16 mars 2015, le 15 juin 2015, le 14 septembre 2015, le 14 décembre 2015, le 14 mars 2016, le 14 juin 2016, le 14 septembre 2016, le 14 décembre 2016, le 14 mars 2017, le 14 juin 2017, le 14 septembre 2017, le 14 décembre 2017, le 14 mars 2018, le 14 juin 2018, le 14 septembre 2018, le 28 décembre 2018.

En ne retenant dans le calcul de cette moyenne que les indices supérieurs, à chacune de ces dates, à l'indice d'origine. En effet, seules les observations trimestrielles supérieures à l'indice d'origine sont retenues dans le calcul de la performance finale, les observations trimestrielles inférieures à l'indice d'origine étant retenues au niveau de cet indice d'origine.

Souscripteurs concernés par la garantie :

Seuls les souscripteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 14/12/2010 et les conservant jusqu'au 28/12/2018 bénéficieront de la garantie décrite ci-dessus.

Souscripteurs concernés par la protection partielle :

Les autres porteurs qui souscriront leurs parts sur une valeur liquidative ultérieure à celle du 14/12/2010, et les conservant jusqu'au 28/12/2018, bénéficieront d'une protection partielle puisqu'ils sont assurés d'être remboursés à la valeur minimale de rachat telle que décrite ci-dessus et définie à l'article 3 bis du Règlement du FCP.

A l'échéance, soit le 28/12/2018, un nouvel engagement, soumis à agrément de l'AMF, pourra être proposé aux porteurs. A défaut, un changement de classification du FCP ou sa dissolution sera demandé.

- **Impact de la fiscalité :**

La garantie est donnée par le garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France et dans les Etats dans lesquels le FCP contracte, à la date de création du FCP.

En cas de changement des dits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date de création du FCP, et qui emporterait une nouvelle charge financière, directe ou indirecte, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du FCP en raison de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de cette nouvelle charge financière, sous réserve de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les porteurs du FCP seront informés par la Société de gestion en cas de survenance d'une telle modification de la garantie.

Par ailleurs, la garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du FCP et étant versée directement à ce FCP, elle ne peut être actionnée à raison d'un changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportées à titre personnel par le souscripteur lors du rachat de ses parts.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le FCP est destiné aux détenteurs de comptes de titres ordinaires, peut également servir de supports à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte et est éligible au PEA.

Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite investir sur les marchés financiers sans prendre de risque sur son capital sous réserve de conserver son investissement jusqu'à l'échéance du FCP. Les parts du FCP sont ouvertes à tout souscripteur, à l'exception des investisseurs ayant la qualité de "US Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Avertissement spécifique "US Person" U.S SEC Regulation S (Part 230 – 17 CFR 2330.903) / US Investors: Les parts de ce Fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce Fonds Nourricier ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». (Les définitions d'une « US Person » ou d'un « bénéficiaire effectif » sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> et <http://www.irs.gov/Businesses/Corporations/Foreign-Account-Tax-Compliance-Act-FATCA>).

Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de gestion. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La Société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de gestion, faire subir un dommage au Fonds Nourricier qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi. Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La Société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds Nourricier. Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de gestion ou le Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

- **Durée minimum de placement recommandée : 8 ans et 14 jours**

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP. Voir à ce sujet le paragraphe « Profil de risque » ci-dessus.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Les revenus sont capitalisés.

- **Caractéristiques des parts :**

Libellé de la devise : euro. Parts décimalisées en millièmes.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Montant minimum de souscription : 45 euros

Dates et heures de réception des ordres :

- **Du 27/09/2010 au 14/12/2010 avant 12h :**

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jeudi jusqu'à 12 heures par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi avant 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le lendemain. Cette règle connaît une exception : la session de collecte ouverte le 09/12/2010 est close par anticipation le 14/12/2010 à 12 heures. La valeur liquidative du 14/12/2010 sera donc calculée sur les cours de clôture du 14/12/2010, jour de la session de collecte.

- **A compter du 14/12/2010 :**

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jeudi des semaines impaires jusqu'à 12 heures 30 par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation chaque jeudi avant 12 heures 30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. Les demandes de souscriptions et rachats sont effectués à valeur liquidative inconnue (déterminée le lundi) avec règlement à J+2.

La centralisation des souscriptions et des rachats est anticipée au jour ouvré précédent dans l'hypothèse de jour férié.

Arrêt des souscriptions : La Société de gestion se réserve le droit d'arrêter les souscriptions sur le FCP dès lors que la collecte aura atteint 10 millions d'euros.

Centralisateur : Caceis Bank 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS établissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Détermination de la valeur liquidative (VL) :

Du 27/09/2010 au 14/12/2010 :

Hebdomadaire. La valeur liquidative ne sera pas établie ou publiée ni les jours fériés légaux ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, le calcul a lieu le jour ouvré suivant et la valeur liquidative datée du jour précédant le jour de fermeture.

A compter du 15/12/2010 :

Bi-Mensuelle, les jeudis des semaines impaires. La valeur liquidative ne sera établie ou publiée ni les jours fériés légaux ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, la valeur liquidative sera datée du jour ouvré précédant le jour férié.

Les VL sont disponibles dans les locaux de la Société de gestion.

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat, frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Il est précisé que les opérations de vendu/acheté des parts du FCP pourront être exonérées de droits de souscription et de rachat.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux réseaux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative nombre de parts	• entre le 27/09/10 et le 28/12/2018 : 2%
Commission de souscription maximale acquise au FCP	Valeur liquidative nombre de parts	• entre le 27/09/10 et le 14/12/10 avant 12h : 0% • à compter du 14/12/10 après 12h : 1 %
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative nombre de parts	• entre le 27/09/10 et le 14/12/10 avant 12h : 0% • entre le 14/12/10 après 12h et le 28/12/2018 : 0,5% • le 28/12/2018 : 0 %
Commission de rachat maximale acquise au FCP	Valeur liquidative nombre de parts	• entre le 27/09/10 et le 14/12/10 avant 12h : 0 % • entre le 14/12/10 après 12h et le 28/12/2018 : 1,5% • le 28/12/2018 : 0%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le porteur est informé qu'aucune commission de surperformance, commission de mouvement ou aucun revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne seront prélevés sur le fonds au profit de la Société de gestion et du Dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (*)	Actif net	1.80 % TTC maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Néant (**)
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05

(**) Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais courants du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ni dans le total des frais affichés, dans le prospectus.

Procédure de choix des intermédiaires

Le référencement d'un nouvel intermédiaire et la mise en place d'une autorisation par type de marché ou d'opération font l'objet d'un examen préalable approfondi de la qualité de l'intermédiaire.

Les facteurs pris en compte pour définir la qualité d'un intermédiaire sont notamment son actionnariat, la nature des opérations à traiter, le marché de la transaction, la qualité d'exécution de l'ordre, le coût de la transaction.

La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet de la société de gestion.

IV – Informations d'ordre commercial

L'ensemble de la documentation commerciale et réglementaire est disponible sur notre site internet : www.federal-finance.fr

La société de gestion met également à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet <http://www.federal-finance.fr> et dans le rapport annuel du fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.)

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de : FEDERAL FINANCE GESTION – 1 Allée Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON Pour toutes questions relatives à l'OPCVM, vous pouvez contacter la Société de gestion : par téléphone au n° 09 69 32 88 32

Les demandes de souscriptions et rachats sont à adresser auprès de nos réseaux distributeurs.

FEDERAL FINANCE GESTION est susceptible de communiquer des éléments portant sur la composition de l'actif des OPC dont elle assure la gestion, dans le seul but de permettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF et/ou des autorités européennes équivalentes, de se conformer à leurs obligations telles qu'issues notamment de la Directive 2009/138/CE (Solvency II) en matière de transparence. Elle veille à ce que ces investisseurs aient mis en place les procédures nécessaires pour respecter ces dispositions, et particulièrement celles relatives à la gestion des informations sensibles et à l'interdiction de toute pratique de « market timing » ou de « late trading ». Les informations sont communiquées dans un délai supérieur à 48 heures après publication de la valeur liquidative.

V – Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires du Code monétaire et financier, applicable aux OPCVM.

VI – Risque Global

Conformément à l'article 411-81 du règlement général de l'AMF, le risque global est calculé comme étant constitué par la valeur de la perte maximale à la date de conclusion des contrats financiers.

VII – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

I. Description des méthodes de valorisation des instruments financiers :

- **Les actions et assimilées** » négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal. Sources: Thomson Reuters/Six-Telekurs/Bloomberg.
- **Les obligations et valeurs assimilées** sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu soit de Bloomberg à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs.
- **Les Titres de Créances Négociables**
 - ✓ Les TCN souverains et les BTAN sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu de Bloomberg. La liste des contributeurs retenus: BGN/CBBT.
 - ✓ Les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, billets de trésorerie, BMTN...) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois sont valorisés par application d'une courbe de taux

éventuellement corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. Les taux de marché utilisés sont :

- Pour les BMTN, la courbe de taux swap Euribor 3 mois
- Pour le reste, la courbe de taux swap Eonia

- ✓ Les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé du différentiel entre la marge de négociation et la marge de l'émetteur.
- ✓ Les TCN acquis à moins de trois mois ou les TCN dont l'échéance arrive à trois mois (92j) sont valorisés de façon linéaire à compter de cette date au dernier taux connu jusqu'à l'échéance. Toutefois, en cas d'écartement sensible entre le dernier taux connu et la valeur de taux marché estimée du titre, cette méthode sera écartée au profit de la valeur de marché.

- **Les parts ou actions d'OPC**

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

- **Les Trackers (ETF, ETC,...)**

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de la valeur liquidative ou à défaut, au cours de bourse à la clôture.

- **Les instruments financiers à terme listés**

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg.

- **Les instruments non cotés** sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation en prenant considération par exemple les prix retenus lors de transactions significatives récentes.
- **Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :**
 - ✓ Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.
 - ✓ Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

- **Valorisation des garanties financières :**

Les garanties sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

- **Les dépôts** sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

II. Mode d'enregistrement des frais de transactions

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession « frais exclus ». Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable,
- des frais de conservation,
- et des frais de distribution.

III. Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent. Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

IV. Le résultat est déterminé selon la méthode des intérêts encaissés.

V. Description de méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables

Les frais de gestion représentent au maximum 1,8 % des actifs gérés.

VI. Politique de distribution

Le FCP capitalise son résultat.

VII. Frais de transaction.

Les frais de transaction sont constitués des frais d'intermédiation et des commissions de mouvement. - Frais d'intermédiation : l'intégralité des courtages est perçue par les intermédiaires. - Commissions de mouvement : néant.

VIII - Rémunération

Federal Finance Gestion, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, applique la politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel Arkéa laquelle politique vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction, de fidélisation et de motivation des collaborateurs, contribuant à la performance sur le long terme du Groupe, tout en s'assurant de la conformité aux réglementations en vigueur dans le secteur financier et à la convergence des intérêts du personnel identifié avec ceux des fonds gérés. Par personnel identifié, on entend toute personne dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés.

Par ailleurs conformément à la réglementation, Federal Finance Gestion, société de gestion du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, applique les décisions et recommandations du Comité des rémunérations du Groupe qui a, notamment, pour mission de s'assurer de la cohérence générale de la politique de rémunération et de procéder à l'examen annuel de la politique de rémunération du personnel identifié.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.federal-finance.fr et peut être communiquée sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

FORMUL'ACTION SECURITE

SOCIÉTÉ DE GESTION : FEDERAL FINANCE GESTION
1, Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON

DÉPOSITAIRE : Caceis Bank
1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

TITRE 1- ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds Commun de Placement (FCP). Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la date d'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts sont fractionnées en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à trois cent mille euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prends les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon des règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du

transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 3 bis - Garantie

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir à l'échéance du 28/12/2018 :

- Une garantie de capital égale à 100% du montant initial investi (hors commissions de souscription), et
- Une indexation à hauteur de 85 % de la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50®.

Le Crédit Mutuel ARKEA garantit au FCP :

- **Garantie du capital :**

Le capital, hors droits de souscription, investi sur la valeur liquidative du 14/12/2010 et conservé jusqu'à la date d'échéance, soit le 28/12/2018, quelles que soient l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.

- **Garantie de performance :**

Le FCP a pour objectif de profiter de la performance positive de l'indice EURO STOXX 50®. La performance du FCP entre le 14/12/2010 et la date d'échéance, le 28/12/2018, sera égale à 85 % de la performance de l'indice EURO STOXX 50® calculée selon le calendrier suivant.

La performance du FCP déterminée par la formule est égale à 85 % de la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50® calculée en comparant :

- L'indice d'origine : le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® du 14/12/2010 ;
- L'indice final : la moyenne des cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® constatés aux dates suivantes : le 14 mars 2011, le 14 juin 2011, le 14 septembre 2011, le 14 décembre 2011, le 14 mars 2012, le 14 juin 2012, le 14 septembre 2012, le 14 décembre 2012, le 14 mars 2013, le 14 juin 2013, le 16 septembre 2013, le 16 décembre 2013, le 14 mars 2014, le 16 juin 2014, le 15 septembre 2014, le 15 décembre 2014, le 16 mars 2015, le 15 juin 2015, le 14 septembre 2015, le 14 décembre 2015, le 14 mars 2016, le 14 juin 2016, le 14 septembre 2016, le 14 décembre 2016, le 14 mars 2017, le 14 juin 2017, le 14 septembre 2017, le 14 décembre 2017, le 14 mars 2018, le 14 juin 2018, le 14 septembre 2018, le 28 décembre 2018.
- Seules les observations trimestrielles supérieures à l'indice d'origine sont retenues dans le calcul de la performance finale, les observations trimestrielles inférieures à l'indice d'origine étant retenues au niveau de cet indice d'origine. La performance du FCP est égale à 85 % de la performance moyenne positive de l'indice EURO STOXX 50®.

- **Souscripteurs concernés par la garantie :**

Seuls les souscripteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 14/12/2010 et les conservant jusqu'à l'échéance, le 28/12/2018, bénéficieront de la garantie décrite ci-dessus.

Souscripteurs concernés par la protection partielle :

Les autres porteurs qui souscriront leurs parts sur une valeur liquidative postérieure à celle du 14/12/2010, et les conservant jusqu'au 28/12/2018, bénéficieront d'une protection partielle puisqu'ils sont assurés d'être remboursés à l'échéance à la valeur minimale de rachat applicable aux souscripteurs initiaux, telle que décrite ci-dessus.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés, et peut être différente de la valeur garantie.

Le montant de la garantie se calcule de la façon suivante :

$$VRM = VL_{do} \left[1 + 85\% \times \left(\frac{1}{32} \sum \left(\frac{Indice_i^t}{Indice_i^0} - 1 \right) \right) \right] \quad \text{avec } Indice_i^t > \text{ou} = Indice_i^0$$

Où :

VRM = Valeur de rachat minimale au 28/12/2018

VL_{do} = Valeur liquidative d'origine de la part au 14/12/2010

Indice_i⁰ = Cours de clôture de l'indice DJ Euro Stoxx 50 le 14/12/2010

Indice_i^t = Indices de clôture de l'indice DJ Euro Stoxx 50 aux dates de constatations

Toutes les valeurs liquidatives en référence s'entendent hors frais.

Si la valeur de rachat à la date d'échéance n'atteint pas la valeur de rachat minimale définie ci-dessus, le Dépositaire s'engage à verser au Fonds le complément de prix de manière à honorer sa garantie.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative de la part

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la Société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La Société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le Dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la Société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ainsi qu'à celle de la Société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la Société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlée par le commissaire aux comptes.

La Société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de gestion.

TITRE III - MODALITÉS D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE IV FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

En accord avec le Dépositaire, la Société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres FCP dont elle assurera la gestion. Ces opérations de fusion ou de scission ne pourront être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de gestion procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds, à la dissolution du fonds.

La Société de gestion informe les porteurs de parts de la décision de dissoudre le FCP, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Version mise à jour au 12 juin 2018.